

## ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

la façade de l'hôtel de Roubin sis 8 rue  
Saint-Jacques à Pont-Saint-Esprit (Gard) et

appartenant à Mme AUZEPY demeurant dans l'immeuble

est inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d e Pont-  
Saint-Esprit et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 MARS 1938.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

*h. - - 47*  
Signé: Georges HUISMAN T. S. V. P.